

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 16 MAI 2014 – 20H00

L'an deux mille quatorze, le seize mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 12 mai 2014.

Nombre de membres en exercice : 15      Présents à la séance : 14      Votants : 14 + 1 pouvoir

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Oriana ERMANN, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, M. Nicolas SAGNES, Mme Julie SAMAINE, Mme Emilie TAVERNIER.

Membre excusé ayant donné procuration : Mme Claudette FEROUSSIER (procuration à Mme Nathalie POINTET).

Madame Emilie Tavernier est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué et composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 suppléants doivent être désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les personnes proposées, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrites à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 14 voix + 1 pouvoir pour** décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

- Commissaires titulaires :

M. Ludovic BLACHIER  
M. Michel FAURE  
Mme Claudette FEROUSSIER  
M. Pierre-Emmanuel LECLERE

M. Jean-Louis MARIZON  
M. Jean-Marie MARTIN  
M. Fabrice MILER  
M. Jean-Claude NEY  
M. Denis PERRIN  
Mme Nathalie POINTET

Domiciliés en dehors de la commune :

M. Georges ROBLES  
M. Laurent SIBIODON

- Commissaires suppléants :

Mme Amale CHABBERT  
Mme Oriana ERMANN  
M. René FAURE  
M. Athmane GUERBAS  
M. Hervé LARDIN  
Mme Pierrette MONIER  
M. Jérôme PHILIPPON  
M. Jean-François SAGNES  
M. Nicolas SAGNES  
Mme Julie SAMAIN

Domiciliés en dehors de la commune :

M. Edouard VIOUGEAS  
Mme Karine MIRALLES

## **2. CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ARDECHE (CAUE). REFLEXION SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

La municipalité de Baix souhaite engager une réflexion sur le devenir des bâtiments communaux. Les évolutions réglementaires (accessibilité, réglementation thermique, etc.) et la prise en compte des dynamiques démographiques (création de nouveaux lotissements) impliquent de se doter d'une vision d'ensemble intégrant un diagnostic des équipements publics :

- en priorité : l'école, la salle de gym, la mairie
- en complément : la salle des fêtes, le foyer des jeunes, le foyer des anciens.

Le CAUE est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Suite à la rencontre du 23 avril dernier entre le CAUE de l'Ardèche et les membres de la commission école et services périscolaires, celui-ci propose d'accompagner la commune de la manière suivante :

## **Phase 1, l'étude de faisabilité et d'aide à la décision**

### **Définition des besoins et analyse des bâtiments**

L'analyse intégrera le contexte urbain et réglementaire (fonctionnement urbain, prescriptions d'urbanisme, normes ERP) ainsi que les caractéristiques du bâti (caractéristiques structurelles, organisation interne, relation aux espaces extérieurs). Cette phase de définition s'appuiera sur une visite complète des locaux (avec relevé sommaire d'état des lieux) et sur des entretiens avec les usagers.

### **Étude de faisabilité**

Les conclusions tirées de l'analyse des avantages et inconvénients des lieux, des contraintes ainsi que des souhaits exprimés donneront les différentes possibilités d'intervention sur les bâtiments existants (ampleur des rénovations, réorganisation spatiale des locaux ou construction neuve éventuelle).

Les diverses options seront schématisées et proposées avec une approche financière du coût des travaux ainsi qu'une anticipation sur le fonctionnement des locaux en phase de chantier.

### **Définition d'une stratégie globale**

Il s'agira de hiérarchiser et de programmer dans le temps les travaux à engager pour constituer une stratégie globale d'intervention sur les bâtiments étudiés.

## **Phase 2, la phase opérationnelle du projet**

### **Éléments de programme**

#### **Consultation de concepteurs**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention ayant pour objet l'accompagnement de la Commune de Baix dans sa réflexion sur le devenir des bâtiments communaux, moyennant une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 4 000 € TTC au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE. Cette convention sera conclue pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 14 voix + 1 pouvoir pour :**

- **Approuve** le projet de convention, joint en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ;
- **Décide** d'inscrire les crédits au budget.

### **3. PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Adapter le contenu du PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire ;

- Stipulation de la loi ALUR qui abroge le POS à compter du 31 décembre 2015 sauf si une procédure d'élaboration d'un PLU est engagée au préalable) ;
- Volonté d'anticiper pour un aménagement et un développement durable de la commune ;
- Assurer la conformité du PLU avec les autres documents tels que le PLH, le PPRI,...

Pour les objectifs de développement durable :

- Préserver les zones naturelles (zone Natura 2000, site D4 milieux alluviaux du Rhône, site B25, pelouse et habitat rocheux site de Rompon, espaces boisés avec végétations de type méditerranéen) ;
- Valoriser les espaces agricoles (vergers et plaine alluviale) ;
- Permettre un développement maîtrisé d'activités économiques, touristiques et artisanales ;
- Permettre un développement maîtrisé de nouvelles constructions en valorisant les infrastructures existantes : assainissement collectif, AEP, voiries,...
- Anticiper et prévoir les espaces nécessaires aux infrastructures scolaires, sportives, bâtiments communaux, résidences seniors et autres.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 14 voix + 1 pouvoir pour DECIDE :**

- **de Prescrire** l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **de Lancer** la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information :

- affichage public de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- des réunions publiques seront organisées

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU.
- A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet du PLU.

➤ **de Donner** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

➤ **de Solliciter** de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains (Conseil Général de l'Ardèche),
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (Communauté de Communes Barrès-Coiron),
- au Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.).

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

#### **4. AVANCEMENTS DE GRADE**

##### **4.1. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au tableau de proposition d'avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 14 voix + 1 pouvoir pour DECIDE :

- **de Créer** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), à temps complet,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **de Supprimer** le poste de rédacteur, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,
- **de Compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

#### **4.2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au tableau de proposition d'avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 14 voix + 1 pouvoir pour DECIDE :

- **de Créer** à compter du 1er novembre 2014 un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **de Supprimer** le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,
- **de Compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

### **4.3. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
- Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NON LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières administrative, technique et médico-sociale,
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le régime indemnitaire du personnel communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 14 voix + 1 pouvoir pour :**

- **Décide** de fixer le régime indemnitaire du personnel communal tel qu'il suit :
  - . l'indemnité d'administration et de technicité,
  - . l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,
  - . l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentairesen fonction du cadre d'emploi de chaque agent.
- **Dit** que les indemnités susvisées seront versées mensuellement, au prorata de la durée hebdomadaire de travail ;
- **Précise** que les montants de référence des indemnités seront indexés sur la valeur du point fonction publique ou revalorisés en fonction des textes en vigueur ;
- **Décide** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles.

## **5. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

- Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité *ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 14 voix + 1 pouvoir pour, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **d'Autoriser** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **de Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **6. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante au budget assainissement 2014.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents 14 voix + 1 pouvoir pour**, d'adopter la décision modificative suivante :

| <u>Section Exploitation</u> |                     |            |
|-----------------------------|---------------------|------------|
| Dépenses                    | Compte 706129 – 014 | + 600,00 € |
| Dépenses                    | Compte 6152 – 011   | - 600,00 € |

Les mandats et les titres seront prochainement établis et transmis au Receveur Municipal.



## **7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe que certaines subventions à caractère social seront attribuées par le CCAS. Il propose également de prioriser le versement de subvention aux associations intervenant sur la commune.

Il propose d'étudier l'octroi de subventions ponctuelles aux associations locales pour des projets innovants, et ce afin de contribuer à l'animation du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, décide** d'attribuer les subventions suivantes :

### **14 voix + 1 pouvoir pour :**

|                                                                          |            |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| Amicale Laïque                                                           | 860,00 €   |
| Amicale Laïque (fête des écoles)                                         | 250,00 €   |
| Amis du Patrimoine et de l'Histoire de Baix                              | 210,00 €   |
| Association des parents d'élèves                                         | 180,00 €   |
| FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire)                         | 510,00 €   |
| FJEP (Bal du 14 juillet)                                                 | 820,00 €   |
| UNRPA (Union Départementale des Retraités et des Personnes Agées)        | 775,00 €   |
| COS (Comité des Œuvres Sociales du personnel communal)                   | 3 640,00 € |
| Amicale des donneurs de sang bénévoles Le Pouzin, Baix et les environs   | 100,00 €   |
| Amicale des Sapeurs Pompiers Le Pouzin                                   | 168,00 €   |
| ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants)                  | 153,00 €   |
| Batterie Fanfare Sapeurs Pompiers Le Pouzin                              | 400,00 €   |
| FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) | 91,00 €    |
| Prévention Routière - Privas                                             | 150,00 €   |

Les élus membres du bureau de certaines associations n'ont pas pris part au vote des subventions concernant ces associations.

Ainsi, ont été octroyées les subventions suivantes :

|                                   |                                                          |            |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------|------------|
| <b>14 voix pour :</b>             | AB Baix (Association Boules)                             | 410,00 €   |
| <b>14 voix pour :</b>             | AB Baix (concours boules vogue)                          | 545,00 €   |
| <b>13 voix + 1 pouvoir pour :</b> | ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)            | 400,00 €   |
| <b>13 voix + 1 pouvoir pour :</b> | USB (Union Sportive Baixoise)                            | 860,00 €   |
| <b>13 voix + 1 pouvoir pour :</b> | USB (Vogue)                                              | 1 840,00 € |
| <b>13 voix + 1 pouvoir pour :</b> | FOL (Fédération des Œuvres Laïques)                      | 77,00 €    |
| <b>13 voix + 1 pouvoir pour :</b> | USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) | 150,00 €   |

## **8. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré et, **à la majorité des membres présents, 12 voix + 1 pouvoir pour, 2 abstentions**, le Conseil Municipal **DECIDE**:

- **de Demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- **d'Accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Daniel Beauconsin, Receveur municipal ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## **9. AFFECTATION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DU CIMETIERE AU PROFIT DU BUDGET COMMUNAL**

- Vu la délibération du 17 février 2000, répartissant les produits des concessions du cimetière entre le budget communal (2/3), d'une part, et le budget CCAS (1/3), d'autre part,
- Considérant que le budget communal abonde en totalité le budget CCAS,
- Considérant que les dépenses relatives à l'entretien du cimetière et à la procédure de reprise des concessions seront imputées sur le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 14 voix + 1 pouvoir pour Décide** :

- **d'Attribuer** la totalité du produit des concessions des cimetières au profit du seul budget communal.

## **10. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SDE07 POUR LE REMPLACEMENT DE BALLONS FLUORESCENTS (2<sup>EME</sup> TRANCHE – ECLAIRAGE PUBLIC ECONOMIE D'ENERGIE)**

Dans le cadre de l'étude d'éclairage public - économie d'énergie, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) a réalisé le projet de remplacement de ballons fluorescents (2<sup>ème</sup> tranche).

Le montant du devis s'élève à 8 785,68 € HT, soit 10 542,82 € TTC.

Le SDE07 peut attribuer une subvention à hauteur de 4 393,00 €, soit 50 % du montant HT.

Monsieur le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces travaux au SDE 07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 14 voix + 1 pouvoir pour** :

- **Approuve** le projet de remplacement de ballons fluorescents (2<sup>ème</sup> tranche) pour un montant de 10 542,82 € TTC ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SDE 07 pour la réalisation de ces travaux ;
- **Sollicite** une subvention auprès du SDE 07 à hauteur de 4 393,00 €, soit 50 % du montant HT ;
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires.

## 11 - INFORMATIONS

### - **Commission Ecoles et Services Périscolaires :**

. **Mise en place de 2 services à la cantine** : phase test à compter du lundi 19 mai 2014.

1<sup>er</sup> service : de 12h à 13h15 environ ; classes PS, MSGS, CP

2<sup>ème</sup> service : de 13h15 environ à 14h.

Une note d'information a été transmise aux parents d'élèves.

A l'issue de cette phase test, des aménagements ponctuels seront réalisés pendant les vacances scolaires.

### . **Transport scolaire :**

**Rencontre du 28 avril dernier entre le Conseil Général, les représentants de l'association des parents d'élèves et la commission école et services périscolaires, ... ?**

Suite à la rencontre du 16 mai entre les représentants des parents d'élèves et la commission école, il a été convenu :

1. de solliciter le Conseil Général afin d'étudier la possibilité de créer un arrêt sécurisé à la Croix Rouge.
2. de mener une réflexion, en concertation avec les parents d'élèves, sur la possibilité de regroupement sur un seul collège.

### . **Mise en place de la réforme des rythmes scolaires :**

**Une réunion de concertation sur les TAP (Temps d'Activité Périscolaire) a été organisée entre la commission école et services périscolaires et le personnel communal concerné .**

**Rencontre entre la commission école et services périscolaires et l'équipe enseignante : jeudi 22 mai 2014.**

- **Elections Européennes** : dimanche 25 mai 2014.

- **Communauté de Communes Barrès Coiron** : désignation des membres des commissions de travail.

### - **Manifestations et festivités :**

. **Théâtre chez l'habitant** : La municipalité souhaite reconduire ce spectacle de rue. La commission vie culturelle prendra contact avec la troupe d'acteurs pour organiser cette représentation.

. **Fête du Barrès** : dimanche 18 mai 2014 à la ferme de la Duranne.

. **Fête du Vélo 2014** : : 31 mai 2014 et 1<sup>er</sup> juin 2014 (voie douce de la Payre et ViaRhôna) Saint-lager Bressac – Cruas.

### - **Commission communication :**

. Site internet : en construction ; choix de la page d'accueil.

. Bulletin municipal : maquette en cours de réalisation

. Affichage municipal : afin de faciliter l'accessibilité des informations municipales, un panneau d'informations municipales sera installé au bas des escaliers de la mairie.

### - **Prochaine réunion du Conseil Municipal :**

Vendredi 20 juin 2014 à 20h00.  
L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h00.